

Evolution des aides départementales pour la Lecture publique

SOMMAIRE

1

Contexte

2

Conditions d'accès

3

Aides à l'investissement

4

Aides au fonctionnement

5

Dispositif Soutien aux accueils de classes

1

CONTEXTE

1. Contexte

26 juin 2023 : adoption par l'Assemblée Départementale de Côte-d'Or Lecture

Fiche action n°8 > actualisation des programmes de subventions pour :

- S'adapter aux évolutions des lieux de lecture (ex : besoin de rénovation)
- Répondre aux besoins des lieux de lecture (ex : action culturelle)
- Constituer un levier pour l'amélioration de l'offre de lecture publique sur le département

1. Contexte

Constats issus du diagnostic de territoire et des observations sur le terrain :

Des aides financières à requestionner (critères, seuils, harmonisation...)

Le Fonds Spécial Lecture (FSL) > plus de 80 % de l'enveloppe totale des aides sans retour sur l'utilisation des crédits

Collectivités qui ont besoin d'être soutenues également pour le recrutement et sur l'action culturelle

2

Conditions d'accès

2. Conditions d'accès

Collectivités qui ont une bibliothèque de niveau A à D et dont au moins une personne active de l'équipe est formée*

Aides en fonctionnement réservées aux Communes de moins de 10 000 habitants

Elaboration des projets en collaboration avec la MCO

*GAB depuis moins de 15 ans ou diplôme professionnel au moins équivalent

3

Aides à l'investissement

3. Aides investissement

Équipement des bibliothèques

Une seule fiche avec “3 volets” :

Objectif : soutenir la rénovation et l'implantation d'équipements de lecture publique

- Création, extension, réhabilitation ou rénovation
- Acquisition de mobilier
- Acquisition de matériel favorisant l'itinérance

3. Aides investissement

Équipement des bibliothèques (suite)

Création, extension, réhabilitation ou rénovation d'une bibliothèque :

Travaux de premier et second oeuvre

Projets de moins de 200 000 €

A et B : 40 % d'une dépense éligible de 200 000 €
(plafond 80 000 €)

C et D : 15 % d'une dépense éligible de 200 000 €
(plafond 30 000 €)

3. Aides investissement

Équipement des bibliothèques (suite)

Acquisition de mobilier (après travaux ou dans le cadre d'une rénovation)

Projet minimum 5 000 €

A et B : 40 % d'une dépense éligible de 30 000 €
(plafond 12 000 €)

C et D : 40 % d'une dépense éligible de 20 000 €
(plafond 8 000 €)

3. Aides investissement

Équipement des bibliothèques (suite)

**Acquisition de matériel favorisant l'itinérance
(ex : achat ou aménagement d'un véhicule
navette)**

Projet minimum 5 000 €

A, B, C et D : 40 % d'une dépense éligible de
20 000 € (plafond 8 000 €)

3. Aides investissement

Transition numérique Côte-d'Or

Objectif : accompagner les Communes dans leur transition numérique (*pas spécifique pour la lecture publique*)

- Développement d'applications pour répondre aux besoins des usagers
- Acquisition de logiciels permettant la mise en réseau d'e-services à la population et la gestion en réseaux de lieux de lecture publique

> 30 % d'une dépense éligible de 30 000 €
(plafond à 9 000 €)

3. Aides investissement

Transition numérique Côte-d'Or (suite)

- Acquisition d'équipements pour développer une offre de médiation culturelle dans le cadre d'un projet d'ensemble

> 30 % d'une dépense éligible de 200 000 €
(plafond à 60 000 €)

3. Aides investissement

Procédures

- Dépôt des pièces constitutives du dossier via la plateforme dématérialisée
- Instruction administrative et financière par le Service Aide aux Collectivités
- Instruction technique par la MCO

4

Aides au fonctionnement

4. Aides au fonctionnement

Soutien au développement des réseaux de lecture publique

Soutien au projets d'animation en bibliothèque

Soutien au recrutement et à la formation des bibliothécaires

Soutien à la diversité des collections

4. Aides au fonctionnement

Soutien au développement des réseaux de lecture publique

Objectif : aider les collectivités qui créent ou renforcent un réseau de bibliothèques

- Actions réalisées dans le cadre d'un CTL
- Projets réalisés en coopération entre plusieurs collectivités ou portés par une Communauté de Communes (ex : achat de collections partagées, projets d'animation sur plusieurs sites, portage à domicile mutualisé...)

4. Aides au fonctionnement

Soutien au développement des réseaux de lecture publique (suite)

- Soutien aux collectivités qui assurent un rôle de bibliothèque relais avec une Commune ne bénéficiant pas de la desserte documentaire de la MCO (convention obligatoire)

Un seul dossier par an

50 % des dépenses (minimum 1 000 € et maximum 8 000 €)

Dossier complet à renvoyer avant le 30 juin
(CP septembre)

4. Aides au fonctionnement

Soutien au projets d'animation en bibliothèque

Objectif : favoriser la proposition d'actions culturelles au sein des lieux de lecture

Prise en charge d'une partie des dépenses liées aux prestations d'intervenants (accueils d'auteur, ateliers, spectacles, expositions...) y compris les frais de déplacement/hébergement.

L'animation doit être gratuite pour le public.

4. Aides au fonctionnement

Soutien au projets d'animation en bibliothèque (suite)

Présenter le projet à la MCO

Une fiche projet à remplir (modèle type)

Un seul dossier par an et une année sur deux

50 % des dépenses (minimum 500 € et maximum 2 400 € soit plafond à 1 200 €)

4. Aides au fonctionnement

Soutien au projets d'animation en bibliothèque (suite)

2 campagnes d'attribution :

CP février (dossier à retourner avant le 15 octobre N-1)

CP juillet (dossier à retourner avant le 15 avril)

NB : Si projet d'animation entre le 1er décembre et fin février : le dossier passera après coup à la CP du mois de février

Transmission des factures certifiées payées avant le 30 novembre

Evaluation de l'animation à transmettre à la MCO

4. Aides au fonctionnement

Soutien au recrutement et à la formation des bibliothécaires

Objectif : Aider les collectivités à recruter des personnels qualifiés et favoriser la professionnalisation

Aide au recrutement > 3 possibilités

1. poste de coordonnateur de réseau ou augmentation des heures pour arriver à un temps plein

2. création d'un poste de bibliothécaire à temps plein mutualisé entre plusieurs équipements ou plusieurs collectivités

>> 30 % du coût salarial pendant 3 ans
(plafond à 10 000 € par exercice budgétaire)

>> critères de diplômes et de cadres d'emploi

4. Aides au fonctionnement

Soutien au recrutement et à la formation des bibliothécaires (suite)

3. création de poste de bibliothécaire à temps complet ou non complet

>> 50 % des charges salariales pendant 3 ans
(plafond à 6 000 € par exercice budgétaire)

>> poste de catégorie B ou C filière culturelle

4. Aides au fonctionnement

Soutien au recrutement et à la formation des bibliothécaires (suite)

Procédure et constitution du dossier :

MCO associée au processus de recrutement pour les postes de coordonnateurs et les postes mutualisés

Etablissement d'une convention

PCSES ou présentation de la bibliothèque

Versement de l'aide au mois de décembre

> voir l'ensemble des pièces à fournir dans la fiche d'aide

4. Aides au fonctionnement

Soutien au recrutement et à la formation des bibliothécaires (suite)

- Aide à l'inscription à la formation ABF

Inscription financée par la collectivité pour un adjoint du patrimoine

Prise en charge : 60 % du coût de la formation

Paiement à la fin de la formation sur justificatif de présence

4. Aides au fonctionnement

Soutien à la diversité des collections

Objectif : aider les bibliothèques dans leur constitution de fonds de base ou pour enrichir des fonds thématiques

Aide à l'acquisition tous supports (hors abonnements revues et ressources numériques)

Soit enrichissement d'un secteur ou création d'une nouvelle offre documentaire

4. Aides au fonctionnement

Soutien à la diversité des collections (suite)

Conditions :

1 année sur 3

Budget acquisition minimum 1,5 €

Non cumulable avec une aide de la DRAC (année précédente et en cours)

4. Aides au fonctionnement

Soutien à la diversité des collections (suite)

Budget < 6000 € :

80 % (dépense minimum 500 € et maximum 1 000 € soit plafond à 800 €)

Budget > 6000 € :

60 % (dépense minimum 3 000 € et maximum 4 166 € soit plafond à 2 500 €)

4. Aides au fonctionnement

Soutien à la diversité des collections (suite)

1 campagne d'attribution :

CP septembre (dossier à retourner avant le 30 juin)

Visite technique de la MCO + PCSES ou présentation du projet

Transmission des factures certifiées payées avant le 30 novembre

5. Dispositif Soutien aux accueils de classes

Objectif : aider les bibliothèques à mettre en place des projets avec les écoles, dans le cadre des accueils de classes maternelles et primaires :

- travailler sur une thématique ou sur un genre littéraire
- accueillir un auteur ou un illustrateur,
- participer à un prix littéraire,
- louer une exposition,
- accueillir un spectacle co-construit avec les élèves lors d'ateliers préalables.

5. Dispositif Soutien aux accueils de classes

Modalités de participation :

Prendre contact avec votre Référent de territoire.

Un document de présentation du projet devra être envoyé à la Médiathèque Côte-d'Or.

5. Dispositif Soutien aux accueils de classes

Modalités financières et administratives :

Sont financés par la Médiathèque Côte-d'Or (MCO) à hauteur de 1 200 € TTC maximum :

- le coût de la prestation
- les éventuels frais SACEM ou SACD
- les frais de déplacement et d'hébergement de l'intervenant ou artiste,

La Commune ou Communauté de Communes prend à sa charge tous les autres frais relatifs au projet (frais de repas, fournitures diverses, frais d'impression, frais de déplacements des élèves, achat de livres...).

La MCO établira le contrat de l'intervenant ou artiste.

5. Dispositif Soutien aux accueils de classes

Documents à fournir :

- une fiche descriptive du projet (cf : modèle MCO),
- le budget détaillé du coût global du projet d'animation avec les devis.